



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

CONSEIL

Cent soixante-deuxième session

Rome, 1^{er} juillet 2019

Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO

Résumé

Conformément à l'usage, le Conseil est informé de l'évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO, à savoir:

- 1) la conférence des Nations Unies sur la biodiversité et la septième session plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques;
- 2) la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes;
- 3) les Conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm (Genève, 29 avril-10 mai 2019).

Suite que le Conseil est invité à donner

Les thèmes ci-dessus sont présentés lors de la cent soixante-deuxième session du Conseil pour information seulement.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



I. Conférence des Nations Unies sur la biodiversité et septième session plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

1. La Conférence des Nations Unies sur la biodiversité s'est tenue à Sharm el-Sheikh (Égypte) du 17 au 29 novembre 2018. Elle englobait la quatorzième réunion de la Conférence des Parties (COP) à la Convention sur la diversité biologique (CDB), qui s'est déroulée parallèlement aux réunions de la COP tenant lieu de réunions des Parties aux protocoles de la CDB¹.
2. La COP 14 est convenue d'accélérer l'action engagée aux fins de la concrétisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, adoptés en 2010 pour la période 2011-2020. Par ailleurs, ses membres se sont accordés sur un processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui devrait être approuvé à la prochaine réunion de la Conférence des Parties (COP 15), qui se tiendra à Beijing en 2020.
3. Avant la COP 14, l'Égypte a organisé un débat de haut niveau les 14 et 15 novembre 2018. Les ministres présents ont adopté la Déclaration de Sharm el-Sheikh: Investir dans la biodiversité pour la planète et ses peuples. Ce document invite, entre autres, l'Assemblée générale des Nations Unies à organiser un sommet des chefs d'État sur la biodiversité avant la COP 15 afin de souligner combien il est urgent d'agir au plus haut niveau en faveur d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020². Avant la COP 14, le 13 novembre 2018, l'Égypte a également accueilli un sommet ministériel africain sur la biodiversité, qui a abouti à une déclaration ministérielle africaine sur la biodiversité et à un programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes au service d'une résilience renforcée³.
4. La COP 14 a examiné de nombreuses questions intéressant directement la FAO, y compris la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs, la biodiversité et le changement climatique, la gestion durable de la faune et de la flore, la biodiversité marine et côtière, les espèces exotiques envahissantes, la santé et la biodiversité, et les informations de séquençage numérique sur les ressources génétiques. Par ailleurs, elle s'est félicitée de la coopération efficace entre la FAO et la CDB et, à cet égard, a pris connaissance avec intérêt de certaines activités, notamment: la mise en service de la Plateforme pour la prise en compte systématique de la biodiversité; les progrès accomplis dans l'élaboration de *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, lancé récemment; les engagements du Partenariat mondial sur les sols et de son Groupe technique intergouvernemental sur les sols en faveur de la promotion de la biodiversité des sols; l'initiative de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture visant la formulation d'un plan de travail sur les microbes et les invertébrés; les efforts déployés pour améliorer la cohérence en matière de transmission de données nationales relatives aux forêts primaires dans le cadre de l'Évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO et les travaux de l'Organisation concernant l'indicateur basé sur la proportion de terres agricoles cultivées de manière productive et durable.
5. La COP 14 a invité la FAO à faciliter la mise en œuvre du plan d'action 2018-2030 de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs⁴. L'Organisation est également invitée à envisager d'élaborer un rapport sur l'état des connaissances relatives à la biodiversité des sols, notamment la situation actuelle, les défis et les possibilités. Par ailleurs, la COP 14 a demandé au Secrétaire exécutif de continuer à travailler avec la FAO afin de promouvoir l'intégration de la biodiversité dans les secteurs de l'agriculture, des forêts et des pêches, d'examiner, en consultation avec l'Organisation, la mise en œuvre de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols et de poursuivre sa collaboration avec la FAO sur l'Évaluation des ressources forestières mondiales.

¹<https://www.cbd.int/conferences/2018>.

²[CBD/COP/14/12](#).

³[Déclaration ministérielle africaine sur la biodiversité et programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes au service d'une résilience renforcée](#).

⁴[CBD/COP/DEC/14/6](#).

6. Dans sa résolution 14/2011, adoptée à sa trente-septième session (juin 2011), la Conférence de la FAO a fait bon accueil à la décision des gouvernements de créer la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). À sa première session plénière, tenue en janvier 2013, l'IPBES a demandé au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) d'assurer son secrétariat et a invité cette entité, ainsi que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), la FAO et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), à tisser des liens institutionnels avec la Plateforme par l'intermédiaire d'un partenariat collaboratif concernant les travaux de l'IPBES et de son Secrétariat. En réponse à cette demande, les quatre entités ont conclu un arrangement de partenariat collaboratif avec l'IPBES⁵.

7. La septième session plénière de l'IPBES s'est tenue à Paris, du 29 avril au 4 mai 2019.

8. Les membres de l'IPBES ont approuvé la synthèse de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, à l'intention des responsables politiques⁶, et ont accepté les différents chapitres et les résumés analytiques, étant entendu que le Secrétariat réviserait ensuite les chapitres afin de veiller à ce qu'ils soient en accord avec la synthèse à l'intention des responsables politiques, telle qu'approuvée. L'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques apporte une contribution importante à l'ensemble croissant d'éléments factuels qui attestent l'importance de la biodiversité dans les efforts destinés à atteindre l'objectif Faim zéro et les objectifs de développement durable (ODD). Les évaluations réalisées par la FAO, comme le récent rapport sur [L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde](#), l'évaluation mondiale publiée par l'IPBES et les évaluations effectuées par la CDB et d'autres instruments ou organisations, mettent en évidence la nécessité d'améliorer de toute urgence la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et soulignent l'importance de la collaboration intersectorielle et multidisciplinaire parmi les décideurs et d'autres parties prenantes, à tous les niveaux.

9. Les évaluations thématiques conduites actuellement par l'IPBES concernent i) les espèces exotiques envahissantes et ii) l'utilisation durable des espèces sauvages. Par ailleurs, les membres de l'IPBES ont adopté en session plénière la décision IPBES-7/1 sur le programme de travail à évolution continue de l'IPBES pour la période courant jusqu'à 2030. Les trois axes prioritaires initiaux du nouveau programme de travail sont les suivants: 1) comprendre l'importance de la biodiversité du point de vue de l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (le Programme 2030); 2) comprendre les causes sous-jacentes de la perte de biodiversité et les facteurs qui sous-tendent le changement transformatif et les solutions permettant de concrétiser la Vision à l'horizon 2050 pour la biodiversité et 3) mesurer l'impact commercial et la dépendance à l'égard de la contribution de la biodiversité et de la nature à la vie des populations. Les membres de l'IPBES, réunis en session plénière, se sont également accordés sur l'élaboration d'un document technique relatif à la biodiversité et au changement climatique, et ont demandé au Secrétariat de l'IPBES d'étudier, avec le Secrétariat du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), les possibilités d'activités mixtes sur la biodiversité et le changement climatique, y compris la rédaction conjointe du document technique, et de faire rapport à la prochaine session plénière.

II. Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes

10. Le 1^{er} mars 2019, l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptée par consensus la résolution [A/RES/73/284](#) proclamant la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030), dans le cadre des structures existantes et dans la limite des ressources disponibles.

⁵[Décision IPBES-2/8](#): Accord de partenariat de collaboration visant à établir un lien institutionnel entre la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme des Nations Unies pour le développement.

⁶[Synthèse de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, à l'intention des responsables politiques](#) – Version préliminaire non éditée (en anglais).

L'objectif est de faciliter et de transposer à plus grande échelle les efforts destinés à prévenir la dégradation des écosystèmes, à y mettre fin et à inverser la tendance dans le monde entier et de faire comprendre l'importance d'une restauration réussie des écosystèmes.

11. Dans sa résolution, l'Assemblée générale a souligné que la restauration et la conservation des écosystèmes contribuaient à la mise en œuvre du Programme 2030, ainsi que d'autres documents finaux importants des Nations Unies et accords multilatéraux relatifs à l'environnement, y compris l'Accord de Paris adopté au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, ainsi que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

12. L'Assemblée générale a également encouragé les États Membres à prendre des mesures, comme l'intégration systématique de la restauration des écosystèmes dans les politiques et les plans destinés à répondre aux priorités et aux défis actuels en matière de développement qui découlent de la dégradation des écosystèmes marins et terrestres, de la perte de biodiversité et de la vulnérabilité face au changement climatique, de façon à permettre aux écosystèmes de renforcer leur capacité d'adaptation et à pouvoir maintenir et améliorer les moyens d'existence de tous.

13. L'Assemblée générale a invité le PNUE et la FAO à diriger la mise en œuvre de la Décennie, en collaboration avec les secrétariats des conventions de Rio, d'autres accords multilatéraux pertinents en rapport avec l'environnement et des entités du système des Nations Unies, dans le cadre de leur mandat et dans la limite des ressources disponibles, ainsi qu'au moyen de contributions volontaires, selon qu'il conviendra.

14. Dans sa résolution, l'Assemblée générale a également invité les gouvernements, les organisations internationales et régionales, et les autres parties prenantes pertinentes, y compris la société civile, le secteur privé et la communauté universitaire, à contribuer activement à la mise en œuvre de la Décennie, notamment en fournissant des contributions volontaires, si nécessaire.

15. La FAO travaille en étroite collaboration avec le PNUE et d'autres organisations partenaires clés à l'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre de la Décennie. Des consultations initiales ont été menées avec les secrétariats des trois conventions de Rio. Dans l'optique de maximiser les possibilités de partenariat et d'étayer la future stratégie de mise en œuvre, une longue série de consultations avec les membres et d'autres groupes de parties prenantes pertinentes se dérouleront d'ici au mois de janvier 2021. La FAO et le PNUE entendent également tirer les enseignements des décennies qui ont eu lieu précédemment et collaborer avec les décennies en cours.

III. Conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm (Genève, 29 avril-10 mai 2019).

16. La neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international s'est tenue conjointement avec les Conférences des Parties à la Convention de Stockholm et à la Convention de Bâle⁷. La triple COP s'est déroulée du 29 avril au 10 mai 2019 à Genève (Suisse).

17. Les délégués ont adopté 17 décisions pour la Convention de Rotterdam, notamment sur l'inscription de deux nouveaux produits chimiques à l'annexe III, sur l'amélioration de l'efficacité de la Convention, sur l'assistance technique et sur un protocole d'accord⁸ entre la FAO, le PNUE et la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam.

⁷<http://www.brsmeas.org/2019COPs> – Documents de réunion.

⁸UNEP/FAO/RC/COP.9/22/Rev.1 – Mémorandum d'accord entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam.

18. Une décision a été adoptée en vue de l'élaboration de procédures et d'un mécanisme d'application⁹. Ce résultat constitue une avancée cruciale dans l'amélioration de la mise en œuvre de la Convention à l'échelle mondiale.

19. En décidant d'inscrire le phorate¹⁰ (un insecticide) et l'hexabromocyclododécane¹¹ (un produit chimique industriel) à l'Annexe III de la Convention de Rotterdam, la COP est également convenue de les ajouter à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, ce qui facilitera la communication et le partage d'informations sur le commerce de ces substances. Aucun consensus n'a pu être obtenu au sujet de l'inscription des formulations du carbosulfan, du fenthion et du paraquat, qui feront l'objet de nouveaux débats à la prochaine réunion de la COP.

20. Les délégués se sont réjouis du fait que le Gouvernement kényan propose d'organiser la prochaine réunion triple des conférences des Parties à Nairobi en mai 2021.

21. Les Membres de la FAO sont invités à formuler des observations sur les conclusions de la neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam.

⁹UNEP/FAO/RC/COP.9/14/Add.1/Rev.1 – Procédures et mécanismes de contrôle du respect de la Convention de Rotterdam. Proposition visant à ajouter une nouvelle Annexe VII relative aux procédures et mécanismes de contrôle du respect de la Convention de Rotterdam.

¹⁰UNEP/FAO/RC/COP.9/8 – Inscription du phorate à l'Annexe III de la Convention de Rotterdam.

¹¹UNEP/FAO/RC/COP.9/7 – Inscription de l'hexabromocyclododécane à l'Annexe III de la Convention de Rotterdam.